



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 52
• suppléés : 2
• représentés : 5

Votants :

Date de la convocation :
22 septembre 2017
Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 22 septembre 2017, s'est réuni à la Salle communautaire de Folleville, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, FLAMANT, WU, Messieurs BARRE, FANCELLE, AMARA, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, BIECKENS, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT et DECLERCK (Suppléant représentant Madame NANSOT, Maire de Villers-aux-Erables)

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur FANCELLE) HALL (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert, SUIN, HEBERT, HENNEBERT (Pouvoir remis à Monsieur JUBERT)

Absents non excusés : Messieurs BINET, BEAUMONT, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, REMY et LEROY.

OBJET : MODALITES D'ASTREINTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE (viabilité hivernale)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-414 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2017 ;

Il est proposé la mise en place d'une astreinte pour le service technique.

Objet de l'astreinte : Pour assurer la continuité du service public et répondre à des obligations réglementaires en matière de sécurité, la Communauté de Communes Avre Luce Noye, a mis en place des astreintes d'exploitation. Suite à la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye, il est nécessaire de réorganiser le service de viabilité hivernale.

Le règlement d'astreinte a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Le service technique a pour vocation d'une part d'assurer la sécurité des usagers en luttant de manière préventive et curative contre les effets des phénomènes hivernaux (verglas, neige) d'autre part, maintenir ou rétablir dans les meilleurs délais les conditions de circulation normale pendant et à la fin des intempéries.

Le type d'astreinte : Une Astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques.

La périodicité : L'astreinte est mise en place chaque année à partir du 1^{er} novembre (N) jusqu'au 31 mars (N+1) Cette période d'astreinte peut éventuellement être modifiée, notamment prolongée en fonction des conditions climatiques. En semaine, elle s'étend du lundi au vendredi à partir de 17 heures jusqu'à 8 heures et le week-end du vendredi soir 17 heures au lundi matin 8 heures.

Agents concernés : Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels sont concernés par le dispositif d'astreinte. Sont concernés par la mise en place d'astreinte le Directeur des services techniques et en renfort, son Adjoint ou le Chef d'équipe.

Certains agents des services techniques seront également d'astreinte. Sur le secteur de Moreuil, deux agents qui en cas de déclenchement de l'intervention, seront amenés à conduire le camion et un au volant du tracteur en vue des opérations de sécurisation de la voirie sur le territoire.

De même, sur le secteur du Val de Noye, deux agents seront d'astreinte.

Cette astreinte sera basée sur un planning définis au préalable.

Cas de recours à l'astreinte : Dès lors que des phénomènes climatiques le nécessitent (neige, verglas etc...) le responsable des services techniques apprécie le déclenchement des interventions des agents qui sont d'astreinte. La période d'intervention commence à partir de la réception de l'appel/ message du Conseil Départemental jusqu'à la sécurisation de la voirie.

Pour les agents des services techniques d'astreinte, la période d'intervention débute à partir de la réception de l'appel du directeur des services techniques et se termine dès le retour à l'atelier.

Modalités d'organisation : Le directeur des services techniques d'astreinte a à sa disposition un téléphone d'astreinte, afin de prévenir les agents qui assurent la sécurisation de la voirie.

- Les agents d'astreinte (le directeur et agents) doivent rester à leur domicile ou à proximité, afin d'être rapidement opérationnelle en cas de besoin.

- L'agent d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.

Modalités de rémunération :

L'indemnité d'astreinte :

Période d'astreinte (exploitation)	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159.20 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.75 €
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €

Soumis à l'évolution de la réglementation

L'indemnité d'intervention (le cas échéant)

Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte, en dehors des plages horaires de travail, sont considérées comme du temps de travail effectif. Pour les agents de la filière technique, une indemnité d'intervention est attribuée.

Période d'intervention pendant une astreinte	Indemnité en cas d'intervention
Un jour en semaine	16 € de l'heure
Samedi	20 € de l'heure
Dimanche ou jour férié	22 € de l'heure

**soumis à l'évolution de la réglementation*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › approuve le règlement d'astreinte du service technique ;
- › décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 28 SEPTEMBRE 2017 A FOLLEVILLE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...11...10... 2017

(Identité de la collectivité)
CCALN
 144, rue du Cardinal Mercier
 80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
 7, rue Jean Dupuy
 80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
 DE MONTDIDIER

12 OCT. 2017

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION **ARRIVÉE**

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Représentation de la CCALN au sein du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et de l'ADUGA	2017.1-28.09	/
DELIB. : Conventions diverses	2017.2-28.09	/
DELIB. : Convention Actes et Avenant Actes budgétaires	2017.3-28.09	/
DELIB. : Institution du temps partiel et modalités d'exercice	2017.4-28.09	/
DELIB. : Détermination des modalités concernant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux	2017.5-28.09	/
DELIB. : Modalités d'astreintes pour le service technique (viabilité hivernale)	2017.6-28.09	/
DELIB. : Approbation du règlement de formation des agents de la Communauté de Communes Avre Luce Noye	2017.7-28.09	/
DELIB. : Adhésion effective au 1 ^{er} janvier 2018 au CNAS pour les agents de l'ex CCVN	2017.8-28.09	/
DELIB. : Acquisition d'une autolaveuse / Gymnase d'Ailly-sur-Noye	2017.9-28.09	/
DELIB. : FDE80 / Conventions bornes de recharge de véhicules électriques	2017.10-28.09	/
DELIB. : TEPCV / Ouverture d'un compte EMMY	2017.11-28.09	/
DELIB. : TEPCV / Convention EDF / Rachat des CEE	2017.12-28.09	/
DELIB. : Raccordement (Montée en débit en fibre optique) des zones d'activités d'Hangest et de Moreuil	2017.13-28.09	/
DELIB. : Espaces numériques de travail / Somme Numérique	2017.14-28.09	/
DELIB. : Groupement de commandes des matériels informatiques pour les ENT	2017.15-28.09	/
DELIB. : Conseil Départemental de la Somme / Politique d'appui aux territoires / Contrat de territoire 2017 / 2020	2017.16-28.09	/



Le Président,
P. Boulanger
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 11 octobre 2017.
 Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.